



DÉPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

MAIRIE DE LÉCLUSE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 8 JUIN 2017 À 19 HEURES

Convocation du : 2 JUIN 2017

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Marcel LEMAIRE – Valérie LE GALLAIS – Daniel FOUQUET – Reine-Élise CARLIER – Michel SOETAERT – Bernard LECOMTE – Virginie DELANNOY – Rudy DILLIES – Claude LOLIVIER – Séverine VERHAEGEN – Isabelle LEPOIVRE

Étaient absents excusés : Isabelle SAVIO (procuration à Daniel FOUQUET) – Lionel DESCAMPS (procuration à Nicole DESCAMPS) – Marjorie KOLASINSKI (procuration à Valérie LE GALLAIS).

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Reine-Elise CARLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les 2 objets suivant : « déclaration préalable : pose d'enseigne publicitaire » et « CUI-CAE : création de postes ».

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, donne son accord pour rajouter à l'ordre du jour les objets suivant : « déclaration préalable : pose d'enseigne publicitaire » et « CUI-CAE : création de postes ».

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2017

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive :

- Dans le sujet « DIVERS », c'est Madame LE GALLAIS qui informe l'assemblée que la chasse aux œufs aura lieu le dimanche 16 avril 2017 à partir de 10 heures 30 et non Madame le Maire.
- Dans le sujet « DIVERS », c'est Monsieur Rudy DILLIES qui rappelle à l'assemblée que la foire au cresson aura lieu les 29 et 30 avril 2017 et non Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 avril 2017**

DÉCLARATION PRÉALABLE : POSE D'ENSEIGNE PUBLICITAIRE

Madame le Maire expose la demande de Madame Laetitia LENTREMY pour l'installation de 2 enseignes murales ainsi qu'1 dispositif installé directement sur le sol au n°9bis, rue du Faubourg, dans le cadre du dépôt d'une Déclaration Préalable.

Après délibération,

Considérant que le dispositif installé directement sur le sol risque d'encombrer le passage des piétons ainsi que les personnes à mobilité réduite et peut gêner la visibilité pour la sortie de véhicules du voisinage.

Le conseil municipal :

- Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention, accorde la pose de 2 enseignes murales,
- Par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 3 abstentions, accorde la pose d'1 dispositif installé directement sur le sol à la seule et unique condition qu'il ne gêne pas le passage aux piétons ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite et ne doit pas encombrer la visibilité de la sortie de véhicules du voisinage.

CUI-CAE : CRÉATION DE POSTES

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, madame le Maire propose de créer 2 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Départemental.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'association « IDÉES » et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 2 postes d'ATSEM. dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum).
- **PRÉCISE** que lors de ces contrats, des formations, une préparation au concours ainsi que l'inscription aux concours d'ATSEM sera mis à disposition aux agents.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2017 :

CRÉDITS A OUVRIR						OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	CHAP.	ART.	OP	ANAL		
R	F	77	7788			PRODUITS EXCEPTIONNEL DIVERS	18 000 €
TOTAL							18 000 €
CRÉDITS A RÉDUIRE						OBJET	MONTANT
SENS	SECTION	CHAP.	ART.	OP	ANAL		
R	F	77	775			PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	18 000 €
TOTAL							18 000 €

SUBVENTIONS COMMUNALES

Sur présentation de Madame Valérie LE GALLAIS, Maire-Adjointe, et après délibération,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention pour l'association d'aide à domicile de Cantin (A.M.D.G.) de 0,61 € par habitants soit : $1\ 363 \times 0.61 \text{ €} = 831 \text{ €}$.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 200 € pour « le secours populaire français – comité d'Arleux » ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour « les amis de la boule » Monsieur Rudy DILLIES, Conseil Municipal, fait remarquer que ces subventions sont de l'argent communal, et qu'il est important que l'association participe aux activités comme toutes autres associations ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 600 € pour « la boule léclusienne » ;

DÉCIDE, par 14 voix POUR (1 membre du Conseil faisant parti du bureau de l'association ne prend part au vote) :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € de pour l'association « Lécluse en Fêtes ».

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 700 € de pour l'association « Fun et Forme » ;

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE : DISPOSITIF « VILLAGES ET BOURGS »

Madame le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel des travaux réfection des bâtiments communaux comme ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Montants HT)			
Dépenses envisagées	HT €	Recettes envisagées	HT €
FENÊTRES JOLIOT-CURIE	24 000	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	79 558.50
FENÊTRES ÉCOLE	21 000		
FENÊTRES MAIRIE	600		
FENÊTRE BÂTIMENT STOCKAGE ÉCOLE	25 000		
FENÊTRES BÂTIMENT BUREAU ADJOINTS	25 000		
PEINTURE DU BUREAU DU MAIRE	4 000	CHARGE COMMUNE	79 558.50
RAMPE ACCÈS MAIRIE	55 000		
DÉPLACEMENT VANNE ALIMENTATION EAU	4 517		
<u>TOTAL HT</u>	159 117	<u>TOTAL HT</u>	159 117

Madame Isabelle LEPOIVRE demande à Madame le Maire d'être informée des différents choix concernant ces investissements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide départementale aux villages et Bourgs auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 79 558,50 €, et à signer tous actes nécessaires à la présente décision.

SUBVENTION C.A..D. 2017

Madame le Maire sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation de demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis au titre du fond de concours communautaire 2017 afin de financer 50 % pour les achats suivants :

ACHATS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.	%	MONTANT SUBVENTION	PART COMMUNALE
FOURNITURE ET POSE DE RAILS ET RIDEAUX AUX ECOLES	1 303,10 €	1 563,72 €	50%	651,55 €	912,17 €
ILLUMINATIONS NOEL 2016	1 000,00 €	1 200,00 €	50%	500,00 €	700,00 €
ILLUMINATIONS NOEL 201	1 980,00 €	2 376,00 €	50%	990,00 €	1 386,00 €
PC PORTABLE MAIRIE	1 649,56 €	1 979,47 €	50%	824,78 €	1 154,69 €
TOTAL	5 932,66 €	7 119,19 €	50%	2 966,33 €	4 152,86 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal ;

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fond de concours communautaire 2017 à hauteur de 2 966,33 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C.A.D. : TOURISME

Conformément à la loi NOTRE, la CAD s'est dotée au 1^{er} janvier 2017 de la compétence tourisme.

Il ressort de l'étude sur les modalités de gestion de cette nouvelle compétence sur le territoire de la CAD, que cette dernière gagnerait à être étendue, au-delà de la définition minimale qu'en donne la loi, à l'organisation des visites dans les monuments et les différents sites remarquables que compte la CAD.

C'est la raison pour laquelle, il est envisagé de proposer au Conseil communautaire de procéder à une modification statutaire qui permette d'étendre la compétence communautaire tourisme à l'organisation de ces visites.

Le libellé proposé pour cette extension de compétence est le suivant :

- *Actions de promotion touristique relevant des missions d'un office de tourisme au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme.*

Cette extension de compétence est à inscrire dans les statuts de la CAD à l'article 5.3 « compétences facultatives » (nouvelle rubrique 5.3.18).

La CAD a approuvé lors du Conseil Communautaire du 31 mars, a approuvé la révision des statuts de la CAD.

Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

VENTE DE BIEN COMMUNAUX

PARCELLE A 513, RUE DU PRÉ D'ARTIBOURG

Madame le Maire, propose à l'Assemblée de vendre à Monsieur Jean-François LOLIVIER une parcelle de terrain qui est propriété communale.

Le terrain est cadastré A n°513 et d'une superficie de 505 m².

Madame le Maire, précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ayant oui le Maire Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 3 ABSTENTIONS.

DÉCIDE de vendre à Monsieur Jean-François LOLIVIER la parcelle de terrain cadastrée A n° 513

DIT que la superficie du terrain vendu est de 505 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 22 000 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

ALSH AOUT 2017

Madame Valérie LE GALLAIS, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal, de modifier la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2017.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la date de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2017 au 7 au 25 août 2017 (104 enfants)

DÉCIDE de créer des emplois saisonniers pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'août 2017 comme suit :

- 1 directeur selon la grille indiciaire,
- 1 sous-directeur selon la grille indiciaire,
- 12 animateurs (Stagiaire/Titulaire du B.A.F.A.)..... selon la grille indiciaire.

DÉCIDE de fixer comme suit la participation parentale Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'août 2017 :

LECLUSIEN		IMPOSABLE	NON-LECLUSIEN
NON IMPOSABLE			
QF* < 580	QF* > 580		
15 €/enfant/semaine	16 €/enfant/semaine	17 €/enfant/semaine	26 €/enfant/semaine

* justificatif obligatoire

TARIF CAMPING : 40 €

PAIEMENT : en espèces, par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Monsieur le Percepteur d'Arleux.

DÉCIDE d'allouer une indemnité kilométrique pour le personnel d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'août 2017 pour les déplacements qu'il effectuera pour les besoins de l'accueil de loisirs, pendant la période du centre.

Catégories de véhicules (par puissance fiscale)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

DROIT DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Frédéric TRICART.

Monsieur TRICART est propriétaire d'une parcelle de terrain rue de la Fontaine et est contigu par l'arrière avec 2 parcelles communales, bordant un chemin communal accédant à la rue des acacias.

Monsieur TRICART souhaiterait pouvoir accéder à son terrain, par l'arrière, au chemin communal rue des acacias avec des engins agricoles.

Il sollicite donc auprès du conseil municipal un droit de passage sur ce chemin communal.

Il est bien entendu que les parcelles A 576 et A 1610 restent propriété de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION (le groupe unis pour l'avenir de Lécluse ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur Frédéric TRICART à accéder à son terrain, par l'arrière, au chemin communal, rue des acacias avec des engins agricoles et à traverser les parcelles A 576 et A 1610.

MUTUELLE COMMUNALE : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT

Mme Reine-Elise CARLIER, Maire-Adjointe, explique au Conseil Municipal que plusieurs communes souhaitent se doter d'une mutuelle communale. Ce dispositif s'adresse à tous : jeunes, sans emploi, actifs, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants et artisans ou toute personne souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire, à moindre coût.

Ces communes envisagent de se regrouper pour se doter d'une mutuelle qui offrira les meilleures conditions de prix et de garanties à leurs habitants. Il convient de mettre en place une convention de fonctionnement entre les différentes communes. Cette convention servira à déterminer les parties, l'objet, sa durée, et les conditions de fonctionnement.

Mme Reine-Elise CARLIER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et demande l'autorisation de signer les documents liés.

Madame Isabelle LEPOIVRE, du groupe « Unis pour l'avenir de Lécluse » prend la parole : « Il est regrettable d'utiliser un tel dispositif, constatant que l'état laisse filer les problèmes des remboursements de la Sécurité Sociale, en effet, aujourd'hui, nous sommes à un tournant de l'histoire de notre système.

En effet, les droits les plus élémentaires ne sont aujourd'hui plus accessibles à un grand nombre de nos concitoyens.

- un tiers de la population renonce à des soins, la moitié des jeunes pense qu'ils n'auront pas de retraites,
- 4,5 millions de personnes sont sans emploi et parmi elles seulement 2,8 millions perçoivent des indemnités chômage,
- 8 millions de salariés sont pauvres,
- 8,5 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté,
- 3,6 millions de personnes sont non ou mal logées dont 600 000 enfants
- 75% des personnes pauvres ont moins de 25 ans... ».

ADHÉSION A L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune;
- de désigner Mme Nicole DESCAMPS, Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Marcel LEMAIRE, Maire Adjoint, comme son représentant suppléant.

Le Conseil municipal ;

Où cet exposé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

De mettre en place une convention de fonctionnement entre les communes

D'autoriser Madame La Maire à signer les documents liés.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES SAUVAGINIERS DE LÉCLUSE

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la reconduction du bail de location des pieds de huttes, pour la saison 2017/2018, pour une durée de 1 an, à partir du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 juillet 2018, pour un loyer de 8 500 € (soit l'intégralité des droits, selon le tarif « léclusiens », le tarif « extérieurs », le tarif « réduction 50 % », le tarif « invités pour la nuit »).

Les droits à la nuitée pour la chasse à la hutte seront récupérés par les sauvaginiens et reversés intégralement à la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 6 de cette convention à savoir : « *Article 6 : Éventuellement, pour aider l'association des Sauvaginiens, en cas de litige grave et insoluble, le bureau des Sauvaginiens peut solliciter le Bureau Municipal aux fins de conciliation* ».

Madame le Maire propose de le modifier comme tel : « Article 6 : À titre exceptionnel, pour aider l'association des Sauvaginiers, en cas de litige grave et insoluble, le bureau des Sauvaginiers peut demander l'avis du Conseil Municipal ».

Après délibération,

Le Conseil Municipal, PAR 11 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** la modification de l'article 6 de la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention du bail de location des pieds de huttes pour la saison 2017/2018.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES : ÉLECTIONS DES GRAND ÉLECTEURS TITULAIRES

Madame le Maire informe l'assemblée que l'élection des électeurs titulaires pour les élections sénatoriales aura lieu le 30 juin 2017.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES : ÉLECTIONS DES GRAND ÉLECTEURS SUPPLÉANTS

Madame le Maire informe l'assemblée que l'élection des électeurs suppléants pour les élections sénatoriales aura lieu le 30 juin 2017.

CHALET : PROMESSE DE VENTE

CHALET N°97, RUE D'HAMEL

Monsieur Christophe D'AMORE (Sin le Noble) désire vendre à Monsieur Joël DELATTRE et Mme WALQUAN Josiane (Oignies)

Monsieur DELATTRE et Mme WALQUAN s'engagent à respecter le cahier des charges de la Commune, les critères de la location de part de marais, ainsi que la convention HLL passée entre la CAD et la Commune,

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, autorise la vente de ce chalet.

CHALET : LOCATION PARTS DE MARAIS

RENOUVELLEMENT SELON CAHIER DES CHARGES. ÉCHÉANCE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

N° Chalet	N° cadastre	Ancien Locataire	Nouveau Locataire	Surface	Départ
Rue d'Hamel	A 1457	M. Mme Pascal ENNUDE 123 rue du Parvis 59450 SIN LE NOBLE	Mme Sylvie RIGOLE 17 rue de la Briqueterie 59223 RONCQ	363m ²	01.01.2018

GARAGE N°06 RUE DU PRÉ D'ARTIBOURG

Le Conseil Municipal décide de louer le garage communal n°06, rue du Pré d'Artibourg, à **Madame Sylvie LECAT**, demeurant à LÉCLUSE – N°27, rue du Pré d'Artibourg.

Le loyer mensuel payable d'avance en début du mois sera de 27 € (vingt-sept Euros).

À compter du **1^{er} JUILLET 2017**.

Une convention sera passée entre la commune et le locataire avec les conditions suivantes :

- Le locataire qui voudra résilier sa location de garage devra prévenir par écrit 2 mois à l'avance la commune,
- La taxe d'habitation sera à la charge du locataire,
- Le locataire devra prendre une assurance pour les préjudices qu'il pourrait occasionner aux voisins et la commune (incendie, accidents, etc...)
- La location de garage communal est exclusivement réservée aux habitants à titre principal à LÉCLUSE.
- Il est bien entendu que la location du garage est strictement réservée pour une voiture.

GARAGE N°13 RUE DU PRÉ D'ARTIBOURG

Le Conseil Municipal décide de louer le garage communal n°13, rue du Pré d'Artibourg, à **Mademoiselle Hélène WALLYN**, demeurant à LÉCLUSE – N°99, rue des Liniers.

Le loyer mensuel payable d'avance en début du mois sera de 27 € (vingt-sept Euros).

À compter du **1^{er} JUILLET 2017**.

Une convention sera passée entre la commune et le locataire avec les conditions suivantes :

- Le locataire qui voudra résilier sa location de garage devra prévenir par écrit 2 mois à l'avance la commune,
- La taxe d'habitation sera à la charge du locataire,
- Le locataire devra prendre une assurance pour les préjudices qu'il pourrait occasionner aux voisins et la commune (incendie, accidents, etc...)
- La location de garage communal est exclusivement réservée aux habitants à titre principal à LÉCLUSE.
- Il est bien entendu que la location du garage est strictement réservée pour une voiture.

DIVERS

Monsieur Rudy DILLIES informe l'assemblée que le SIRA organisera une journée festive le jeudi 3 août sur le parking de la Mairie.

La séance est levée à 20 heures 40.